

## **COMMUNE DE SURBOURG**

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 12

#### Séance du 25 juillet 2024

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

**Etaient présents :** MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard, TROLL Olivier, WAGNER Bruno.  
Mmes BASTIAN Cathie, LANG Anaïs, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, SCHMITZ Nathalie.

#### **Absents excusés :**

Mme MULLER Anne donne procuration à M. ROUX Olivier  
Mme BAUMULLER Anne donne procuration à M. BISSELBACH Eric  
Mme REYMANN Aurélie donne procuration à M. GROSSHANS Daniel  
Mme ROTH Valérie donne procuration à Mme SCHMITZ Nathalie  
M. GERBER Rémi donne procuration à M. WAGNER Bruno  
M. WILHELM Pierre donne procuration à M. FORST Rémy  
M. SIRVENT Claude donne procuration à Mme LANG Anaïs

**Nombre de voix délibératives :** 12 + 7 procurations

\*\*\*

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 27/05/2024
3. Présentation des modalités de transfert de la compétence assainissement par le SDEA
4. Affaires financières :
  - M57 : Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits
  - Reversement des loyers (chasse et pâturage)
  - Régies communale et bibliothèque : Modification des encaissements
5. Avis sur l'enregistrement au titre des installations classées d'une unité de méthanisation par METHA2S à Rittershoffen
6. Voix et route Romane : Demande de subvention pour le concert organisé à Surbourg
7. Renouvellement de la Charte « Assurance AXA »
8. Rue du Maréchal Leclerc : Présentation du projet de la tranche 3
9. Choix du projet columbarium
10. Déviation du chemin de Saint Jacques de Compostelle
11. Affaires courantes
12. Divers

\*\*\*

### **1/ 47-2024 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Cathie BASTIAN pour remplir cette fonction.

### **2/ 48-2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024.

### **3/ PRESENTATION DES MODALITES DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT PAR LE SDEA**

Explication du Maire :

A l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), dépossèdera les communes de leurs compétences en matière d'eau et d'assainissement.

De ce fait la compétence assainissement de la commune de Surbourg sera automatiquement transférée à l'intercommunalité au 01/01/2026.

La communauté de communes pourra gérer elle-même cette compétence en créant son service eau et assainissement ou pourra déléguer/transférer ce service à un partenaire comme le SDEA.

Afin d'anticiper ce changement et ne pas simplement subir ce transfert au 01/01/2026, une étude a été réalisée par le SDEA afin de connaître les impacts au niveau financier et également au niveau de la gestion administrative.

M. Bock, représentant su SDEA, présent à la séance a présenté les résultats de ce travail. Cette présentation sera également transmise aux conseillers par mail.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur ce transfert dans une séance ultérieure.

### **4/ AFFAIRES FINANCIERES**

- **49-2024 : M57 - AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 14/04/2022, d'adoption par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire pour la durée du mandat à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.

- **50-2024 : REVERSEMENT DES LOYERS (CHASSE ET PATURAGES)**

Afin de mettre à jour des décisions anciennes prises par le conseil municipal et à la demande du service de gestion comptable (SGC),

le Maire informe que la commune versait jusqu'à présent à l'association foncière de Surbourg un tiers des loyers perçus annuellement pour la location de la chasse et des pâturages.

Il propose d'entériner ce principe.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'entériner le principe de reverser à l'association foncière de Surbourg, un tiers des loyers perçus annuellement pour la location de la chasse et des pâturages,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement des sommes et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **REGIE COMMUNALE : MODIFICATION DES ENCAISSEMENTS**

Explication du Maire :

Cette délibération permettra de préciser les modalités des encaissements de la régie communale, celles-ci ayant évolué depuis sa création en 1965.

La régie communale est une caisse qui permet d'encaisser directement en mairie des sommes d'argent en espèces.

Les modalités liées à la régie de la bibliothèque restent inchangées et ne sont pas concernées par cette délibération.

**Délibération 51-2024 :**

VU la délibération du 25 janvier 1965 créant la régie communale,

VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 25/07/2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier la régie communale « Mairie » comme suit :

Cette régie est destinée à encaisser :

- Les locations des salles
- Les concessions cimetièrre
- Les droits de place
- Les ventes du livre de Surbourg
- Les photocopies

Le régisseur est tenu de verser les recettes encaissées au plus tard le 31 décembre de chaque année.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **S/ AVIS SUR L'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES D'UNE UNITE DE METHANISATION PAR METHA 2S A RITTERSHOFFEN**

Explication du Maire :

La société METHA 2S qui est propriétaire exploitant du méthaniseur de Rittershoffen avait déposé en 2021 un dossier d'enregistrement au titre des installations classées d'une unité de méthanisation à Rittershoffen.

Une installation classée est un établissement ou installation industriel, commercial ou artisanal, public ou privé, qui peut présenter des causes de danger ou des inconvénients à l'égard de la protection, de la sécurité, de la salubrité ou de la commodité du public, du voisinage ou du personnel de l'établissement, de la santé et de la sécurité des travailleurs ainsi qu'à l'égard de l'environnement humain et naturel.

La demande avait donné lieu à une enquête publique et une concertation du conseil municipal en juillet 2021. Suite à un recours, cette première procédure a été annulée.

Les porteurs de projet ont redéposé une nouvelle demande en 2024.

La procédure est identique à celle de 2021 avec une consultation du conseil municipal et du public entre le 26/06 et le 26/07/2024.

Dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public, soit au plus tard le 09/08, la commune devra transmettre à la Préfecture l'avis du conseil municipal.

En 2021, l'assemblée délibérante avait donné un avis favorable sous conditions et avait énoncé un certain nombre de recommandations surtout liées au transport.

Le Maire propose de redonner un avis favorable avec les mêmes réserves.

#### **Délibération 52-2024 :**

- VU la demande déposée par la société « METHA 2S » auprès de la préfecture concernant la construction d'une usine de méthanisation sise à Rittershoffen,
- VU l'ouverture d'une consultation du public du 26/06/2024 au 26/07/2024,
- VU les dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement précisant que le dossier est soumis pour avis au conseil municipal,
- VU l'avis du conseil municipal en date du 20/07/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 2 abstentions :

**DONNE** un avis favorable au projet d'installation classée de « METHA 2S » sise à Rittershoffen sous réserve :

- Que le transport se fasse en dehors des horaires d'entrées et de sorties des écoles,
- Que le transport se fasse bâcher afin de réduire les nuisances olfactives et les pertes de matières transportées,
- Que le transport se fasse uniquement sur les axes principaux (RD) et non sur les voies et rues communales,
- D'éviter au maximum les trajets à vide,
- De respecter les limitations de vitesse en agglomération,
- De respecter les tonnages autorisés

Ces réserves émanent de constatations faites depuis la mise en service du méthaniseur.

Le conseil municipal demande à l'Etat de procéder aux contrôles nécessaires afin de faire respecter les réserves ci-dessus.

## **6/ VOIX ET ROUTE ROMANE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU CONCERT A SURBOURG**

Explication du Maire :

Le festival Voix et Route Romane a été créé à l'initiative de la Région Alsace et a pour vocation première de mettre en valeur les édifices prestigieux de la Route Romane.

La manifestation, qui fêtera en 2024 sa 32<sup>ème</sup> édition, est le dernier évènement français exclusivement consacré à la musique médiévale. Elle participe à l'attractivité de l'Alsace en diffusant son action non seulement dans les villes moyennes, mais aussi dans les territoires ruraux, mêlant patrimoine bâti et spectacle vivant, tourisme et culture.

Ce festival qui attire des mélomanes nombreux et fidèles a vocation à diversifier son public en instaurant des évènements regroupés autour du lieu du concert : dégustations, animation musicale en plein air, visite guidée de musée, etc... Il s'agit d'offrir à un large public, non exclusivement mélomane, une expérience immersive et thématique, de lui faire partager des émotions variées et inédites.

Ce sera le cas à Surbourg le 8 septembre 2024 avec un atelier peinture de Patricia Schmitt suivi d'un repas à consonance médiévale proposé par le traiteur Yann Clauss, d'une randonnée avec l'association 2C4S et d'un concert médiéval.

Afin de mettre en œuvre ces projets, l'association Arts et Lumières en Alsace sollicite la commune pour le versement d'une subvention de 1000 €.

Le Maire rappelle que ce concert avait eu lieu à Surbourg en 2009,2013,2015,2018,2019 et 2020.

A chaque évènement, la commune avait répondu favorablement en versant une subvention de 1000 €.

Le sujet a été évoqué en réunion maire-adjoints et les avis étaient partagés.

Il s'agit d'un évènement culturel hors pair et pour Surbourg c'est une belle affiche culturelle mais qui suscite peu d'intérêt chez les surbourgeois.

Il a été également évoqué l'exigence de la commune pour les associations locales dont le but est de ramener de l'animation pour les surbourgeois.

Pour compléter la discussion nous avons demandé des détails budgétaires afin de comprendre quelles sont leurs charges et leurs recettes.

La difficulté dans le débat est de rester cohérent par rapport aux associations locales tout en considérant l'aspect culturel de cette manifestation.

### **53-2024 : Délibération**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 8 abstentions :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 000,00€ pour l'organisation de la journée du 8 septembre 2024 à Surbourg dans le cadre du festival Voix et Route Romane,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement de la somme et à signer le contrat de partenariat culturel ainsi que toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **7/ 54-2024 : RENOUELEMENT DE LA CHARTE « ASSURANCE AXA »**

Pour la deuxième année consécutive, la société AXA France souhaite informer les habitants de Surbourg de son offre promotionnelle Complémentaire Santé « Ma Santé ».

Elle demande à la commune la mise à disposition d'un local pour l'organisation d'une réunion d'information publique.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de mettre à disposition gracieusement de la société AXA France une salle communale (mairie ou centre socio-culturel) pour la tenue d'une réunion publique,
- **AUTORISE** le Maire à signer la charte telle que présentée par la société AXA France.

### **8/ RUE DU MARECHAL LECLERC : PRESENTATION DU PROJET DE LA TRANCHE 3**

Le Maire présente le projet de la tranche 3 de la réhabilitation de la rue du Maréchal Leclerc. Lors d'une réunion fin juin le bureau d'études avait proposé à la commission voirie différents projets.

La commission voirie a travaillé avec le bureau d'études afin de trouver le bon compromis entre les différentes options proposées notamment le fait de ne pas partir sur des techniques de ralentissement de type chicane mais plutôt sur des plateaux comme pour la tranche 2.

Une réunion technique avec la CEA et le bureau d'études s'est tenue le lundi 22 juillet et le projet technique a été accepté par la CEA.

Ces travaux seront subventionnables par le dispositif des amendes de polices.

Le conseil municipal est favorable au projet et n'émet pas de remarques.

### **9/ 55-2024 : CHOIX D'UN PROJET DE COLUMBARIUM**

Le cimetière de Surbourg est doté de deux columbariums mis à disposition des familles pour le dépôt des urnes cinéraires.

Ces columbariums en place depuis de nombreuses années sont proches de la saturation. Un nouvel espace dédié doit être aménagé.

Deux solutions sont proposées :

- Installer un columbarium dans le prolongement des deux existants (modèle identique)
- Installer un columbarium dans l'ancien abri funéraire du cimetière avec création d'un accès vers le parking

Le Maire rappelle que 16 000 € sont prévus au budget primitif 2024. Le coût des deux projets est équivalent.

Le conseil municipal, après délibération, à 18 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de retenir le projet d'installation d'un columbarium dans l'ancien abri funéraire du cimetière avec création d'un accès vers le parking,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

#### 10/ 56-2024 : DEVIATION DU CHEMIN DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

L'actuel chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle situé entre Surbourg et Sultz-Sous-Forêts passe par des chemins d'exploitation.

Le tracé existant ne permet pas de rejoindre la chapelle sans passer par la route départementale. Suite à ce constat et afin de valoriser le site de la chapelle, il est proposé de dévier le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle le long de la départementale RD 264.

Ce nouveau tracé permettrait également de créer un chemin piétonnier du village vers la chapelle et d'envisager avec ce chemin l'amorce d'une éventuelle future piste cyclable vers Sultz-Sous-Forêts.

Le Maire soumet au conseil municipal une possibilité de déviation incluant plusieurs parcelles privées, communales et appartenant à l'association foncière.

La superficie des parcelles privées à acquérir serait d'une surface maximale de 74 ares environ.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'engager la démarche d'acquisition foncière pour la modification du tracé du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle,
- **AUTORISE** le Maire à engager les négociations auprès des propriétaires fonciers.

#### 11/ AFFAIRES COURANTES

- **DECLARATION D'UN BIEN EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE**

Explication du Maire : La présente délibération a pour objectif de compléter la délibération n°40-2024 du 11 avril 2024 afin de préciser les modalités de publication.

#### 57-2024 : Délibération

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de compléter les dispositions prises par délibération n°40 du 11 avril 2024 déclarant l'immeuble situé au 5 rue des Peupliers à Surbourg en état d'abandon manifeste,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des voix,

- précise qu'aux termes de l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire constituera un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût pour le bien déclaré en état d'abandon manifeste,

- précise que le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie et consultable aux horaires d'ouverture, pendant une durée d'un mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet,

- autorise le Maire à solliciter le Préfet du Bas-Rhin pour le lancement d'une déclaration d'acquisition publique, tel que décrit à l'article L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **DEMANDE D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERES (DAOTM) ET D'EXPLOITATION D'UNE RESSOURCE GEOTHERMIQUE A SOULTZ-SOUS-FORETS**

Explication du Maire :

Un avis d'ouverture d'une enquête publique a été transmis avec la convocation aux conseillers municipaux. Celle-ci se tiendra du 19 août au 20 septembre 2024.

Elle portera sur un projet d'Electricité de Strasbourg pour un nouveau forage et de la création d'une centrale géothermique identique à Rittershoffen. Un réseau sera créé entre le nouveau forage et la centrale.

Ce projet nécessite une modification de PLU pour mettre en compatibilité le zonage. Cette modification est en cours par la C.C.O.F.

Le conseil municipal sera amené à émettre son avis dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

- **INSTALLATION D'UN COMMERCE / D'UNE PETITE SUPERETTE**

Le Maire rappelle qu'il avait annoncé lors de la dernière séance qu'un porteur de projet souhaitait ouvrir une supérette dans l'ancien restaurant au soleil.

Le candidat est toujours intéressé mais le bail actuel du local court jusqu'en 2026. Le locataire ne souhaite pas résilier son bail en raison de son investissement financier conséquent dans le local.

Aucune solution n'a été trouvée dans l'immédiat avec le propriétaire, le locataire et le porteur de projet.

## **12/ DIVERS**

- **Recrutement – ATSEM**

Le Maire informe que Mme Fanny RECHER a été recrutée en remplacement de Mme Clhoe DANESI qui n'a pas souhaité prolonger son contrat. Elle est titulaire du CAP petite-enfance et du concours ATSEM.

- **Affaire OHRUH Mégane**

Le 10 juin dernier la mairie a réceptionné un courrier d'un avocat engagé par la famille OHRUH qui a construit récemment une maison bi-famille dans la rue de la paix.

Cet avocat demande à la commune de supprimer une chicane dans la rue de la paix afin de garantir l'accès au garage en s'appuyant sur le handicap d'une des propriétaires.

La chicane existait lors du dépôt de permis et les aménagements sur le terrain privé en tenait compte.



Un courrier de réponse sera adressé dans les prochains jours par l'avocat de la commune qui ne trouve aucun fondement à cette demande.

- **Affaire Brentzel**

M. Brentzel Thomas domicilié rue du maréchal Leclerc avait informé la commune en 2022 qu'il avait de l'humidité ou des infiltrations dans son sous-sol.

Concerné par la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de réhabilitation de la rue, une attention particulière a été prêtée à ce problème lors du chantier et un avaloir supplémentaire a été posé pour récupérer l'eau du schlupf entre son voisin et lui.

Le branchement d'eau a été refait et une meilleure étanchéité du percement de la façade a été réalisée par l'entreprise. Cela n'a rien changé.

A l'automne dernier M. Brentzel a informé que le problème s'était aggravé suite aux travaux.

Ce dernier a ouvert un dossier d'assurance en dommage et une expertise a été réalisée avec passage d'une caméra dans les réseaux. Tout s'est avéré conforme et le dossier a été classé sans suite puisqu'il n'a pas subi de dégâts.

M. Brentzel a ensuite adressé à la mairie un courrier recommandé afin de la mettre en demeure de réparer les désordres causés.

Ce courrier a été adressé à l'assurance de la commune qui a demandé à M. Brentzel d'ouvrir de son côté un dossier d'assurance en protection juridique afin de lancer une procédure d'expertise à laquelle la commune serait conviée avec l'assurance. En effet, c'est à la partie qui prétend subir, d'engager la procédure et de le démontrer.

M. Brentzel n'a pas encore commencé cette procédure.

- **Recours 2021 fissures suite sécheresse**

Pour rappel, suite à la sécheresse de l'été 2020, des fissures sont apparues sur des immeubles rue des charmes.

La commune a procédé à une demande de l'état de catastrophe naturelle à la date du 17 février 2021. En date du 7 mai 2021, celui-ci n'a pas été reconnu par l'état. Aussi, la commune a procédé à un recours gracieux le 5 juillet 2021. Ce dernier a été rejeté en la date du 6 août 2021. En conséquence le 5 octobre 2021, la commune a déposé une requête d'annulation de cette décision à laquelle l'état a répondu le 18 février 2022 par un rejet. En date du 4 janvier 2023 la commune a déposé un mémoire complémentaire pour l'annulation de l'arrêté interministériel du 20 avril 2021.

Le tribunal administratif a rejeté la requête de la commune par jugement du 6 mai 2024.

Après analyse par Me Bleykasten, la commune a déposé une nouvelle requête en appel en date du 7 juillet 2024.

- **14 juillet**

Le Maire remercie les élus(es), les conjoints(es) et les bénévoles pour la participation à la journée de travail du 13 juillet, pour la participation aux préparatifs et aux festivités elles-mêmes.

C'était une immense réussite avec près de 2000 personnes présentes, un record à Surbourg.

- **Kirwe du 3 au 5 août 2024**

Le samedi 3 août aura lieu la course à pied organisée par l'association 2C4S.

La fête foraine et les soirées dansantes auront lieux durant les 3 jours.

Cette année les conscrits feront le tour du village avec la musique le dimanche après-midi.

Le comité des fêtes servira les repas le dimanche soir (wadele et salade mixte) et le lundi soir aura lieu la traditionnelle soirée « harengs » organisée par le foot.

Le Maire remercie les conseillers pour leur soutien précieux sans lequel le comité des fêtes ne pourrait plus réaliser la soirée du dimanche. Il remercie également la société hippique qui s'occupera des grillades.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Feuillet de clôture

Séance du 25 juillet 2024

\*\*\*

**Etaient présents :** MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard, TROLL Olivier, WAGNER Bruno.  
Mmes BASTIAN Cathie, LANG Anaïs, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, SCHMITZ Nathalie.

**Absents excusés :**

Mme MULLER Anne donne procuration à M. ROUX Olivier  
Mme BAUMULLER Anne donne procuration à M. BISSELBACH Eric  
Mme REYMANN Aurélie donne procuration à M. GROSSHANS Daniel  
Mme ROTH Valérie donne procuration à Mme SCHMITZ Nathalie  
M. GERBER Rémi donne procuration à M. WAGNER Bruno  
M. WILHELM Pierre donne procuration à M. FORST Rémy  
M. SIRVENT Claude donne procuration à Mme LANG Anaïs

Numéro	Objet	Décision
47-2024	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
48-2024	Approbation du compte-rendu de la séance du 27/05/2024	Approuvée
49-2024	M57 - Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits	Approuvée
50-2024	Reversement des loyers (chasse et pâturages)	Approuvée
51-2024	Régie communale : modification des encaissements	Approuvée
52-2024	Avis sur l'enregistrement au titre des installations classées d'une unité de méthanisation par METHA 2S à Rittershoffen	Approuvée
53-2024	Voix et Route Romane – demande de subvention pour l'organisation du concert à Surbourg	Approuvée
54-2024	Renouvellement de la charte « Assurance Axa »	Approuvée
55-2024	Choix d'un projet de columbarium	Approuvée
56-2024	Déviation du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle	Approuvée
57-2024	Déclaration d'un bien en état d'abandon manifeste	Approuvée

La séance est close à 22h50.

Le Maire,  
Olivier ROUX

La Secrétaire,  
Cathie BASTIAN